

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 23 mars 2016

Point de décision

Point d'information

**SUJET :** Demande de modification de permis – Centre de services ambulatoires en pédopsychiatrie Saint-Martin, Centre de services ambulatoires en santé mentale Grenet et CHSLD de la Petite-Patrie

**PROVENANCE :** Bureau du président-directeur général adjoint

**PERSONNE RESPONSABLE :** Frédéric Abergel

**SECTEUR D'ACTIVITÉ :** Direction générale

### SOMMAIRE :

Le MSSS s'attend à une harmonisation des dénominations des établissements et des installations du réseau et la mise à jour de leur permis, dans le but d'assurer une certaine uniformité. Le nom des établissements et installations doit refléter la nature de leurs activités.

### OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour soumettre la demande de modification de permis concernant les dénominations du Centre de services ambulatoires en pédopsychiatrie Saint-Martin, du Centre de services ambulatoires en santé mentale Grenet et du CHSLD de La Petite Patrie.

### IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

### PROJET DE RÉSOLUTION :

**ATTENDU** que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**ATTENDU** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

**ATTENDU** que le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à l'élaboration du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux dans l'objectif notamment d'harmoniser la dénomination des installations et de renseigner d'avantage la population sur la nature de la mission et les activités exercées par celles-ci;

**ATTENDU** que l'application du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux implique, dans certains cas, la modification de la dénomination des installations afin de se conformer aux règles qui y sont prévues;

**ATTENDU** que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**ATTENDU** que l'appellation spécifique « St-Martin » n'est pas conforme au Cadre sur les dénominations, tel que précisé à la page 8: " Les mots « Saint » et « Sainte » ne doivent pas être abrégés. ";

**ATTENDU** que l'appellation générique « Centre de services ambulatoires en gérontopsychiatrie » ne fait pas partie des génériques possibles tel que prévu au Cadre sur les dénominations (page 21);

**ATTENDU** que l'appellation spécifique « des Quatre-Saisons » ne fait pas partie des spécifiques possibles tel que prévu au Cadre sur les dénominations (page 6);

**ATTENDU** que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal désire modifier son permis tel qu'indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration.

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu**, tel que recommandé par Dr Pierre Gfeller, président-directeur général, de l'autoriser à soumettre la demande de modification de permis.